



# LE PRIX 2006 du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques avec la participation de la Fédération des Industries Nautiques

## "VOTRE JOURNAL DE BORD"

---

Le Prix du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques récompense annuellement un lauréat, personne physique ou association, auteur d'un projet ou d'une réalisation intéressant la navigation de plaisance, un thème particulier étant retenu chaque année.

Pour l'année 2006, le Jury a retenu le thème suivant : "Votre Journal de Bord".

Avec une dotation de 5000 €, le Jury décernera trois prix d'une valeur de 3000 €, 1500 € et 500 €.

### REGLEMENT :

Art 1 : Le prix 2006 du CSNPSN s'adresse à tous les plaisanciers

Art 2 : "**Votre Journal de Bord**" devra concerner une croisière ou la partie d'une croisière ayant eu lieu au cours de l'année 2006

Art 3 : "**Votre Journal de Bord**" devra se composer de 5 à 20 feuillets.

Il sera précédé par une courte note introductive décrivant le bateau, l'équipage, la croisière...

Outre les informations marines d'usage, "**Votre Journal de Bord**" devra illustrer les valeurs propres à la navigation de plaisance : le sens marin, le respect des règles de sécurité et de bonne pratique, la convivialité, l'entraide, la découverte...

Art 4 : "**Votre Journal de Bord**" devra être envoyé avant le 20 octobre 2006, sous pli recommandé à : Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques - 3 square Desaix - 75015 PARIS. Il vous sera restitué après réunion du jury, qui aura lieu en novembre 2006.

Art 5 : Le jury de l'Association pour le Prix du CSNPSN est souverain dans ses choix, il se compose de :

- Jean-François DENIAU, membre de l'Académie Française, Président du jury,
- Le Président du CSNPSN,
- Un représentant de la Fédération des Industries Nautiques,
- Les rapporteurs des groupes de travail du CSNPSN,
- Des journalistes de la presse nautique,
- Le lauréat du prix de l'année précédente.

Le Secrétaire Général Adjoint du CSNPSN assure le secrétariat du prix.

Art 6 : Les trois journaux de bord primés, ou des extraits de ces journaux pourront faire l'objet d'une publication. Si tel est le cas, leurs auteurs renoncent à tout droit. Au cas où une publication ferait l'objet de droits, l'Association pour le Prix du CSNPSN, s'engage à faire verser ces droits à la SNSM.

Art 7 : Remise des prix : Les prix seront remis au cours du Salon Nautique de Paris, sur le stand du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.